

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, indique à l'Assemblée que dans le cadre de l'opération de rénovation du village, conjuguée à celle de la revalorisation de la Place Ferri de Ludre, il serait souhaitable de réaliser des travaux de ravalement sur les immeubles de la Rue de l'Eglise.

Il propose au Conseil Municipal d'accorder à tous les propriétaires qui en feront la demande, une subvention exceptionnelle déterminée suivant certaines conditions :

- le ravalement doit concerner la totalité de la façade d'un immeuble visible sur rue. Les travaux doivent être effectués par une entreprise garantissant la bonne exécution et respectant les choix des teintes et des matériaux.

Ces travaux devront être exécutés dans un délai d'un an suivant la présente décision.

Une subvention complémentaire peut être accordée par l'ANAH. De plus, la loi de finance prévoit une déduction fiscale sur le montant des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le versement d'une subvention forfaitaire de 30 F par mètre carré, dans les conditions déterminées ci-dessus.
- de prévoir les crédits nécessaires au B.S.1986